

**DOMINIQUE NEUMAN**

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
TÉLÉCOPIE 514 849 2195  
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 23 janvier 2006

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.)  
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3579-2005.  
Cause tarifaire 2006-2007 D'Hydro-Québec Distribution.  
Demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*.

---

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de frais de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* au présent dossier.

Nous attirons l'attention de la Régie sur les faits saillants suivants :

- La présente demande de frais représente seulement **66%** du budget prévisionnel initialement soumis. Nous avons en effet pris bonne note que, le 5 octobre 2005, dans sa décision D-2005-177, la Régie invitait la plupart des intervenants (dont SÉ-AQLPA) à un effort de rationalisation des coûts et de l'objet de leur intervention. Nous nous sommes conformés à ces instructions de la Régie et avons effectué les efforts nécessaires à cette fin.
- SÉ-AQLPA est un des rares intervenants à avoir appuyé la vérité des coûts quant à la stratégie tarifaire de HQD. De surcroît, SÉ-AQLPA est un des deux seuls intervenants (l'autre étant SCGM) à avoir fourni une preuve d'expertise à ce sujet.

Nous croyons ainsi humblement avoir ainsi été en mesure de présenter au Tribunal une approche qui, bien que souvent entendue dans le discours

public (notamment lors de la commission parlementaire de 2004-2005 sur la politique énergétique) a paradoxalement été peu entendue de la part des autres intervenants. Par cette intervention, dont nous sommes fiers, nous espérons avoir aussi répondu au mythe selon lequel les associations de consommateurs sont toujours les plus aptes à défendre la vérité des prix. Il peut en effet survenir des situations, comme au présent cas, où ce sont les associations environnementales telles SÉ-AQLPA qui soient les mieux placées pour défendre ce principe. Nous rappelons la similitude qui existe entre le principe d'équité intergénérationnelle de Bonbright et celui qui se trouve au fondement du concept de développement durable (tel qu'illustré par le rapport Brundtland).

- M. Jacques Fontaine a comptabilisé séparément son temps en tant qu'expert et en tant qu'analyste.
- Le fichier Excel de demande de frais fourni par la Régie ne permet pas de tenir compte de fractions d'heures d'audience. L'arrondi se fait automatiquement à l'unité.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

p.j.

c.c. La demanderesse et les intervenants.